



Documents à fournir pour établir un contrat de domiciliation

Afin de pouvoir créer votre contrat de domiciliation dans les meilleures conditions possibles, les documents ci-dessous doivent être fournis à la signature de celui-ci.

Pour les Entreprises ou Associations en création :

- ✓ Une photocopie d'une pièce d'identité du dirigeant en cours de validité.
- ✓ Une photocopie d'un justificatif de domicile du dirigeant de moins de 3 mois (quittance EDF, loyer...).
- ✓ Si le dirigeant est hébergé : Une attestation d'hébergement + Une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance EDF, loyer...) + une photocopie d'une pièce identité de l'hébergeur.
- ✓ Pour le dirigeant hébergé : un justificatif à son nom et adresse prouvant l'hébergement.
- ✓ Si le courrier est maintenu à disposition : POUVOIR autorisant une personne autre que le dirigeant à venir chercher le courrier + photocopie pièce d'identité.
- ✓ PROCURATION POSTALE pour la réception du courrier recommandé (fournit par nos soins)
- ✓ Un chèque représentant 3 mois de services auxquels vous voulez souscrire.

Pour les Entreprises ou Associations déjà existantes :

- ✓ Documents désignés ci-dessus, plus...
- ✓ KBIS ou carte d'Artisan ou Récépissé émanant de la Préfecture (association Loi 1901).
- ✓ En cas de changement de Représentant Légal et/ou de Dénomination Sociale et/ou de Forme Juridique : copie du Procès Verbal d'Assemblée Générale.

Après immatriculation au greffe :

- ✓ Le nouveau Kbis ou carte d'Artisan (à remettre sous trois mois maximum) sous peine de voir votre contrat annulé, celui-ci ne sera donc plus valable.
- ✓ Le statut signé de l'entreprise.
- ✓ Attestation de la tenue comptable de l'entreprise.